



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

AFFAIRE N° 30-20260626

**AIVS AGENCE SOLEIL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), OLICHON Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 30-20260626**AIVS AGENCE SOLEIL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA CASUD**

Le Président informe que l'Agence SOLEIL (Agence immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif) est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.®), organisme d'intermédiation locative agréé par la Préfecture, elle pratique la location solidaire et sécurisée.

Elle est née de la volonté du Conseil Départemental et de la réunion d'organismes et d'associations investis d'une mission logement. Elle est présidée par un élu du Département, les membres adhérents sont les suivants :

- Action logement,
- ADIL,
- ARMOS OI,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- CEVIF,
- CINOR,
- CIREST,
- CIVIS,
- TO
- CASUD
- Fondation pour le logement,
- La Halte Père Grienberger,
- Le GCSMS LAMP OI
- L'ANH,
- SOLIHA réunion,
- FNAIM.

De manière plus précise cette agence a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion. Elle met en œuvre l'Intermédiation Locative via les mandats de gestion pour une insertion durable des locataires. Elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attribution classiques.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les demandeurs de logement en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et qui sont susceptibles d'occuper un logement autonome. Les ménages qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Les situations prioritaires pour l'accès au logement sont :

- les dossiers relevant des dispositifs : SIAO, DALO, IML-AVDL,
- les hébergements temporaires : centre d'hébergement (CHRS-CHU), centre de soins, hôtel, chez un membre de la famille ou un tiers,
- les personnes victimes de violences devant être mises en sécurité,
- la décohabitation des jeunes ménages,

- les logements inadaptés : taille du logement, prix du loyer trop élevé, handicap ou maladie d'un occupant,
- l'habitat indigne : relogement des familles pour réaliser des travaux ou sortie définitive des logements si refus du propriétaire bailleur de réhabiliter le logement,
- expulsion du logement actuel.

Par ailleurs, le diagnostic du PLH montre que le parc privé de la CASUD présente un niveau de loyer plus faible que dans les zones tendues de la Réunion (l'ouest et le Nord). Conventionnée par l'ANAH, une partie de ce parc privé pourrait participer au décompte du nombre de logements sociaux sur le territoire de la CASUD au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une des fiches action du PLH vise à mobiliser le parc privé dans ce sens.

Cet opérateur, l'agence SOLEIL, accompagne actuellement la CASUD dans cette mobilisation du parc privé en vue de son conventionnement avec l'ANAH et ce parc pourrait ainsi participer à l'atteinte des objectifs SRU en logement sociaux et ainsi diminuer nos obligations de production neuve en logement social.

Les propriétaires privés bailleurs peuvent bénéficier de mesures fiscales avantageuses en adoptant ces dispositions.

L'Agence SOLEIL gère actuellement 557 logements dont 129 sur le territoire de la CASUD.

La CASUD a rejoint le conseil d'administration de l'agence depuis 2019, avec une adhésion de 10 000 euros.

Il convient de renouveler l'adhésion de la CASUD d'un montant de 10 000 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de renouveler l'adhésion de la CASUD à l'AIVS SOLEIL,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. MUSSARD Harry et Mme LEJOYEUX Marie-Andrée membres du conseil d'administration de l'AIVS SOLEIL ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'AIVS SOLEIL,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

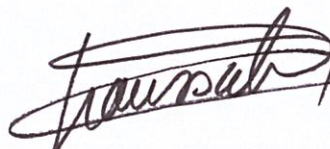
Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

